

Tester l'acceptabilité, l'intégrabilité et les conditions de mise en œuvre de dispositifs de PSE ou de droits d'eau dérogatoires dans les modalités de gestion collective de l'irrigation



Pilote de la tâche : Nicolas PIHEE – Chambre d'agriculture Pays de la Loire - Nicolas.pihee@pl.chambagri.fr

Comment favoriser, individuellement ou collectivement, une irrigation éco-efficiente qui s'adapte en dynamique à la ressource en eau disponible ?

Démarche mise en œuvre :

- Tester dans le projet CLIMATVEG pendant 2 campagnes en situation réelle le service RSEau (concept & application) auprès de 10 agriculteurs du bassin versant de l'Authion, la mesure d'un score d'Eco-Efficience en Eau (EEE) via une application numérique fournie par Aquasys en instrumentant les exploitations agricoles de compteurs-connectés permettant le calcul de ce score.
- Fournir aux agriculteurs des outils de pilotage (Weenat) et un suivi expert (INRAE) de l'état hydrique des sols,
- Tester l'acceptabilité par les agriculteurs de cette modalité de gestion intégrant les compteurs connectés, le score d'éco-efficience, et les récompenses des efforts fournis (récompense pécuniaire et droits d'eau dérogatoire) via une enquête faite par l'Université d'Angers.

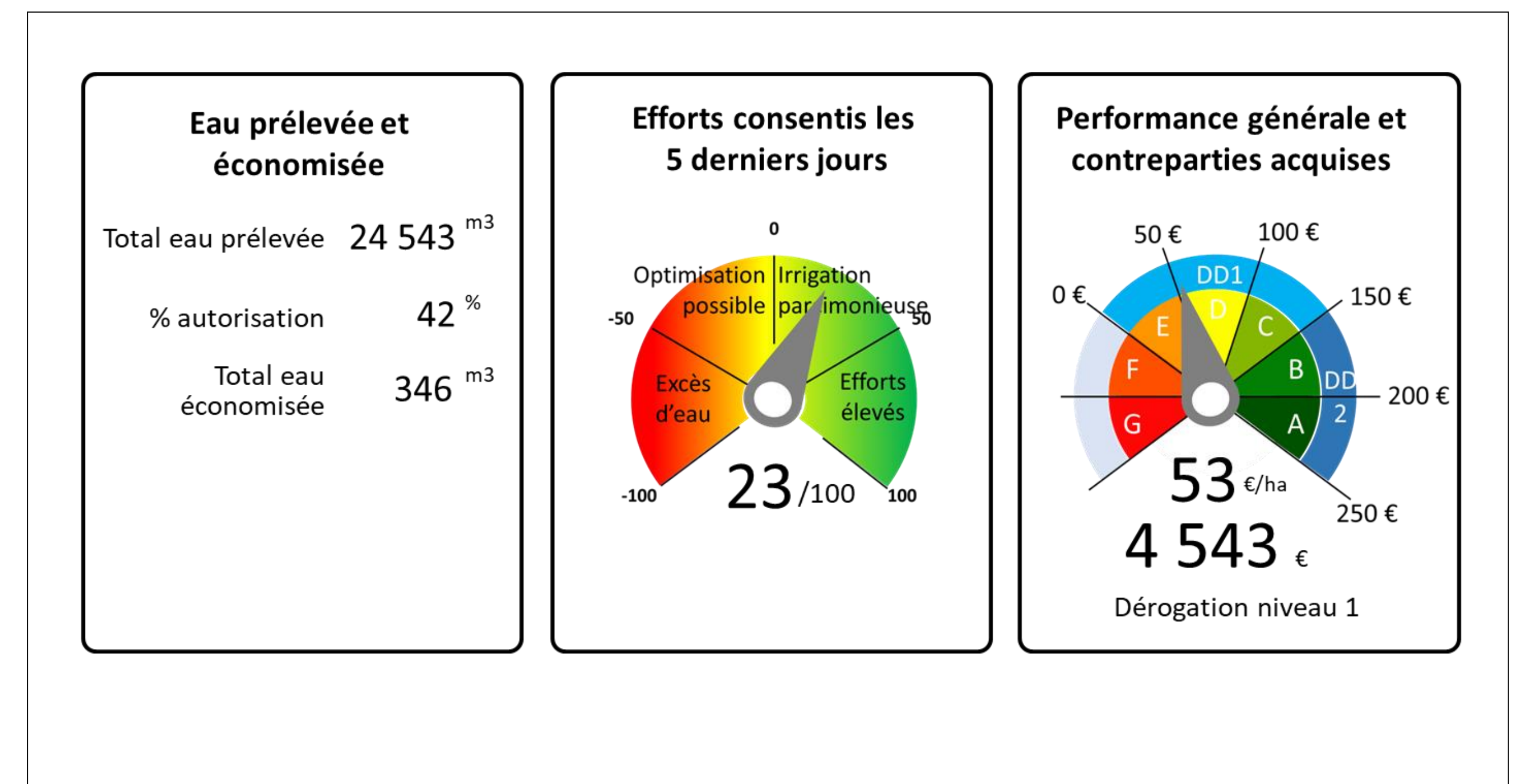


Fig. 1 : Ecrans tests de l'éco-efficience

Résultats : expérimentation et score EEE

- Un outil numérique intégrateur de la donnée est indispensable.
- Le score d'EEE, un indicateur aujourd'hui prometteur mais complexe qui reste à affiner : robustesse pour être utilisable dans un cadre réglementé, prise en compte l'ensemble des cultures irriguées, calculable pour un coût acceptable, contrôlabilité.
- Capteurs et transmission à éprouver : qualité du réseau, quantité et fréquence des données et sécurisation de la donnée.

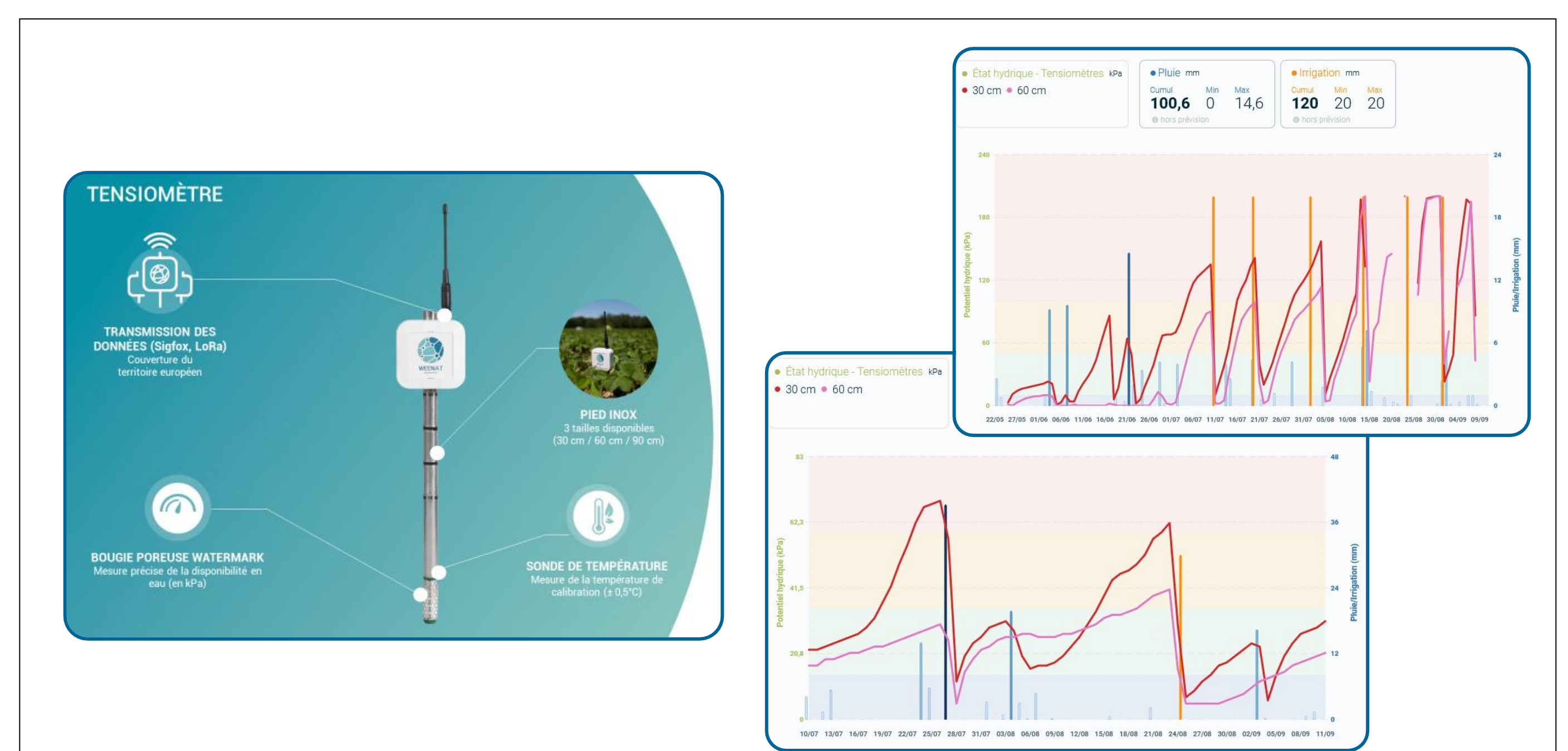


Fig. 2 Des outils de pilotage mis à disposition

Résultats sur l'acceptabilité

- Les contrats PSE ne sont globalement pas acceptés par les irrigants enquêtés. La compensation en nature sous forme de volumes d'eau garantis est à privilégier.
- Les irrigants acceptent de partager les données permettant de calculer les besoins théoriques des plantes, mais sont beaucoup plus réticents sur le partage des consommations d'eau, encore plus via un compteur connecté.
- L'intégration d'une telle gestion pourrait s'inscrire dans **un article de règlement intérieur d'un OUGC** (càd : Dispositif obligatoirement mis en œuvre pour tous les irrigants).
- Explication du concept de score de performance et transparence sur les critères utilisés pour le calculer.

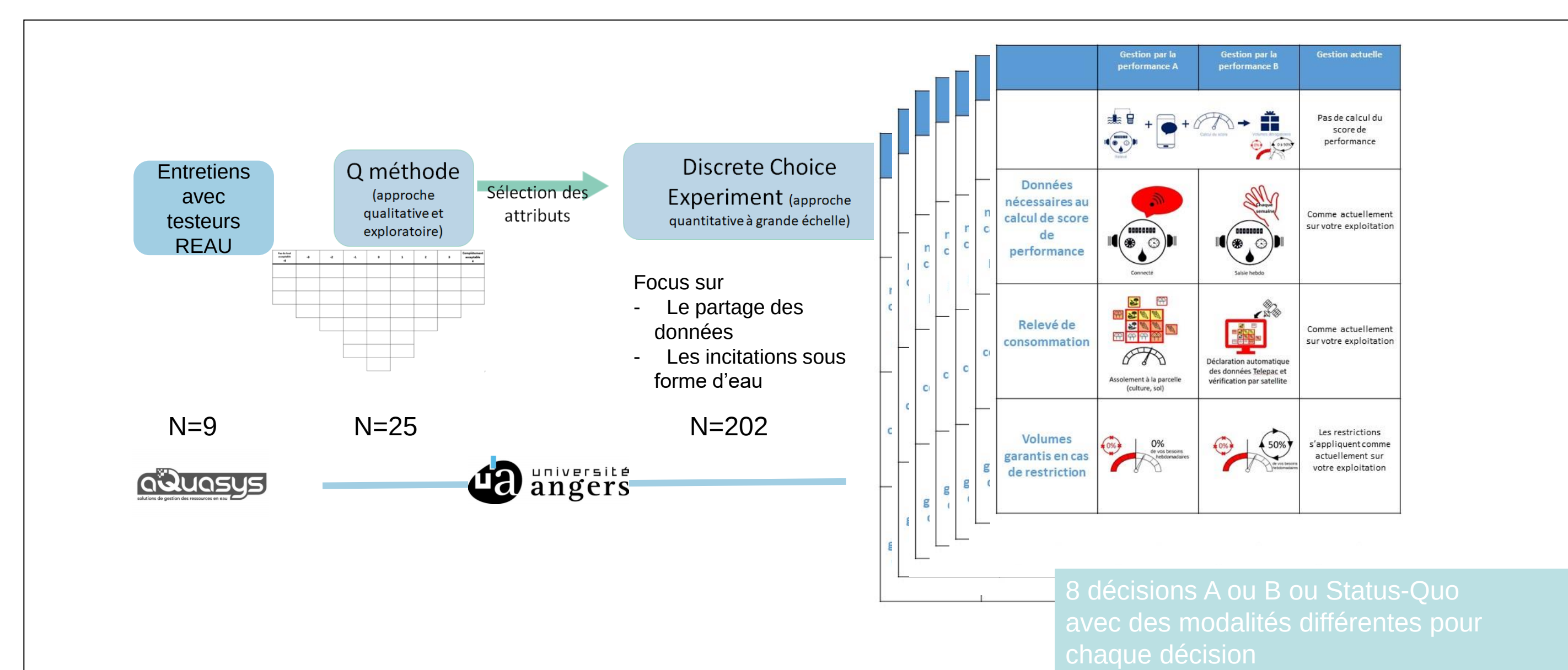


Fig. 3 Enquêtes sur l'acceptabilité menées par l'université d'Angers

Conclusion

Ce démonstrateur a permis **d'explorer une modalité de gestion collective de l'eau innovante**. Des problèmes techniques ont été soulevés sur lesquels des réponses peuvent être travaillées. L'acceptabilité auprès des agriculteurs n'est pas validée sous la forme d'un contrat PSE mais des droits en eau supplémentaires via une gestion collective de type OUGC pourrait être une solution acceptable pour récompenser les efforts de gestion de l'irrigation des irrigants.